

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-577

Objet: Avenue Joseph Ricordel

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 ») Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 28 novembre 2022, présentée par l'entreprise CISE TP OUEST – Route de Chavagne – Z.A des Perrieres – 35310 Mordelles, afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, avenue Joseph Ricordel, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mercredi 4 janvier 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 17 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, avenue Joseph Ricordel, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mercredi 4 janvier 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 17 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise CISE TP OUEST sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 décembre 2022

Pour le Maire,

André Croguennee Le Conseiller Municipal Délégué

l'Occupation de l'Espace Public